



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**N°ST-2025-243**

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU PIVERT**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** la demande de l'entreprise CHANIAC et FILLE, pour le compte de monsieur DUMELIE, en date du 03 septembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement pour déménagement, rue du pivert, les 09 et 10 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le déménagement, rue du Pivert, effectué par l'entreprise CHANIAC et FILLE, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les 09 et 10 septembre 2025, rue Pivert, au droit du n°11 :

- Le stationnement d'un véhicule de type camion de déménagement sera exceptionnellement autorisé en partie sur trottoir,
- Une signalisation claire et visible du véhicule sera mise en place,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise CHANIAC et FILLE et maintenue pendant toute la durée du déménagement ; L'entreprise CHANIAC et FILLE en apportera la preuve a la commune ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise CHANIAC et FILLE prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ;

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- CHANIAC et FILLE,
- Monsieur Dumelie,
- Service Citoyenneté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 septembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le : 081091825  
Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).